




**AVIS DE REPRISSE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE
SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU
DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes :

Ogilvie Mountain Holdings (« OMH ») qu'il juge que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance VS-001-2025 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux peuvent reprendre et/ou
- les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises.

Inspecteur	Le 18 décembre 2025	
	Date	
		
	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
	517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T2R 0A8	